

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION GENERALE DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
(P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
MODANE**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1997 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 prescrivant la révision du PPR prenant en compte les risques de crue torrentielle et d'inondation par l'Arc ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2011 au 16 novembre 2011 ;
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2011 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Modane du 28 septembre 2011 ;
SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1^{er} - la révision générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Modane est **approuvée**.

Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Modane
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.

Article 3 - le présent arrêté sera notifié au maire de Modane, à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :
- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Modane pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

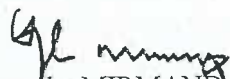
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire Modane, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 24 FEV. 2012

Le Préfet,


Christophe MIRMAND
